

Département de l'économie, de
l'innovation et du sport (DEIS)
Mme Emmanuelle Seingre
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 3 novembre 2020

Consultation sur la révision du code des obligations (défauts de construction)

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 28 août dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

La révision proposée s'inscrit dans le contexte de la vente immobilière et du contrat d'entreprise. Elle poursuit trois objectifs :

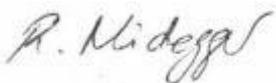
- Fixer un délai de 60 jours pour l'avis des défauts de l'ouvrage immobilier ;
- Accorder un droit irrévocable à la réparation des défauts s'agissant des nouvelles constructions que l'acquéreur d'un immeuble destine à son propre usage ;
- Circonscrire l'étendue des sûretés permettant au propriétaire d'un bâtiment d'éviter l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Il s'agit en particulier de limiter la couverture des intérêts moratoires à 10 ans.

La CVCI accueille favorablement le projet soumis à consultation. Elle considère que les adaptations législatives visées accordent une protection efficace pour les acquéreurs immobiliers confrontés à des conditions contractuelles inéquitables et apporte une correction proportionnée aux déséquilibres du régime actuel.

En conséquence, la CVCI est favorable à ce projet de révision.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable des
dossiers politiques



Stéphanie Carnal
Juriste